



Nom du produit : Ciment Teinté (ciment)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

· **Nom du produit: Ciment teinté (ciment)**

· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes :

Ciment blanc pour Ciment Teinté .

· **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Couleurs et Matieres

151 rue de Londres 17220 Sainte-Soulle

FRANCE

Tel: + 33 5 46 46 87 95

· **Service chargé des renseignements:** info@cm-paris.com

· **Numéro d'appel d'urgence:**

Tel: 00 33 4 76 69 56 56

Fax: 00 33 4 76 69 54 15

N° ORFILA : 01.45.42.59.59

2. Identification des dangers

· **Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Classement conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations

H 315 Provoque une irritation cutanée
Corrosion / Irritation cutanée – catégorie 2

H 317 Peut provoquer une allergie cutanée

H 318 Provoque des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 1

H 335 Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

· **Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**

Danger



· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H335 Peut irriter les voies respiratoires

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

P302+P352+P332+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P261+P304+P340 : Eviter de respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 Eliminer le contenu / récipient dans un point de collecte des déchets. Au préalable, la chaux hydraulique doit être inertée par

durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complètement.

· **Autres dangers**

Sans objet : la substance ne répond pas aux critères des substances ou des mélanges PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Pas d'autres dangers identifiés

3. **Composition/informations sur les composants**

· **substances**

· **No CAS Désignation**

65997-15-1

· **Mélanges**

Classification Règlement 1272/2008

· Composants:	Classe, Catégorie de danger	Mention de danger	Conc %
Clinker de ciment Portland	STOT SE 3 Irritation cutanée 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1	H335 : Peut irriter les voies respiratoires H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves	5-100%

4. **Premiers secours**

· **Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Utiliser les équipements de protection appropriés pour traiter une personne contaminée.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· **Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Laver à l'eau savonneuse.

Laver immédiatement, abondamment et de manière prolongée (15 mn au moins).

En cas d'inflammation (rougeur, irritation, ..), consulter un médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour décontamination ultérieure.

· **Après contact avec les yeux:**

Rinçage à l'eau courante immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

Montrer cette fiche au médecin.

· **Après ingestion:**

Ne JAMAIS tenter de faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne rien donner à boire.

· **Indications destinées au médecin:**

· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. **Mesures de lutte contre l'incendie**

· **Moyens d'extinction:**

Mousse

Poudres

Dioxyde de carbone

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune influence sur la combustion d'autres matériaux

· **Conseils aux pompiers**

Il n'y a pas de mesures particulières à prendre en cas d'incendie en relation avec le produit.

Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

6. **Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la Section 7.

Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise. Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter le ciment dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Ciment sec

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA - de la norme NF EN 1822-1:2010 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-brosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées.

Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un broissage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière.

Eviter l'inhalation de ciment et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

Ciment humide

Recueillir le ciment humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Suivre les recommandations données à la Section 8.

Mesures de lutte contre l'incendie

Sans objet.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières

Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures particulières

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

Le ciment ensaché doit être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, dans une atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive afin de préserver la qualité du produit.

Les sacs doivent être empilés de manière stable.

Ne pas utiliser de conteneur en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Dans les ciments traités avec un agent réducteur de Cr (VI) conformément à la réglementation visée à la Section 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue dans le temps. Les sacs de ciment et/ou les documents d'accompagnement doivent donc indiquer la durée (« durée maximale d'utilisation ») pendant laquelle le fabricant/ l'importateur a déterminé que la teneur en Cr (VI) soluble était maintenue en-dessous de la limite réglementaire de 0,0002 % du poids sec total du ciment, conformément à la norme NF EN 196-10. Ils mentionneront aussi les conditions de stockage appropriées pour conserver l'efficacité de l'agent réducteur.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

DNEL inhalation (8h): 3 mg/m³

DNEL voie cutanée: sans objet

DNEL voie orale: sans objet

La valeur de DNEL se rapporte à la fraction de poussière alvéolaire, tandis que la méthode utilisée pour l'évaluation du risque (MEASE) s'applique à la fraction inhalable. De ce fait, une marge de sécurité supplémentaire est donnée dans le résultat de l'évaluation du risque et dans l'identification des mesures de contrôle des risques qui en découlent.

Il n'y a pas de DNEL connue pour les travailleurs pour l'exposition par voie cutanée (que ce soit par des études sur les dangers pour la santé ou par l'observation humaine). Le ciment étant irritant à la fois pour la peau et pour les yeux, il est nécessaire de minimiser l'exposition cutanée autant qu'il est techniquement possible

PNEC eau: non applicable

PNEC sédiments: non applicable

PNEC sol: non applicable)

· **Contrôles de l'exposition**

Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Conserver à part les vêtements de protection.

Douches de sécurité.

Fontaine oculaire.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Ne PAS boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Prendre une douche ou un bain en fin de travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

· Protection respiratoire:

En cas d'application par pistolage : Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

En cas de ventilation insuffisante : Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

9. Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Information générale

· Aspect:

Forme: Le ciment sec est un matériau granulaire inorganique solide, finement broyé (poudre blanche). Granularité moyenne : 5-30 µm

Couleur: Blanc.

· Odeur: Inodore.

· valeur du pH: > 10

· Changement d'état

Point de fusion: Non concerné

Point d'ébullition: Non concerné

· Point d'éclair > 60 ° C (Closed cup)

Propriétés comburantes Non applicable.

· Densité à 25 ° C: 2,75 -3,20 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non applicable

· Viscosité:

Dynamique à 25 ° C: Non applicable

· Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

10. Stabilité et réactivité

· **Stabilité** : Stable à température ambiante.

· **Réactivité** Le ciment, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal

· Stabilité chimique

Le ciment sec reste stable dans les conditions de stockage appropriées (voir Section 7) et est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être maintenu sec.

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.

Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

· Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

· **Conditions à éviter** Une conservation humide peut provoquer des agglomérats et une perte de qualité du produit. .

· **Matières incompatibles:** Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium

dans le ciment humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

· Produits de décomposition dangereux:

Le ciment ne se décompose pas en produits dangereux

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - cutanée

- Essai limite, lapin, contact 24 heures, 2,000 mg/kg masse corporelle - pas de létalité. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. (2)

Toxicité aiguë - inhalation

- Pas de toxicité par inhalation observée. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. (9)

Toxicité aiguë - voie orale

- Pas d'indication d'une toxicité orale dans les études réalisées sur la poussière de four à ciment. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

Bibliographie

Corrosion cutanée/ irritation

2 Le ciment en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à (2) cutanée un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures. humaine

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire 1 Le ciment a produit plusieurs types d'effets sur la cornée, et l'indice d'irritation calculé a été de 128. Les ciments courants ont une teneur variable en Clinker de ciment Portland et en cendres volantes, laitier de haut fourneau, gypse, pouzzolanes naturelles, schiste calciné, fumées de silice et calcaire. Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions à la cornée par frottement mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut produire différents effets allant d'une irritation oculaire modérée (conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité. (10), (11)

Sensibilisation cutanée 1 B Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un contact prolongé, soit par



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une dermatose sévère, résultant de la combinaison des deux mécanismes ci-dessus. Si le ciment contient un agent réducteur du Cr (VI) soluble, aucun effet sensibilisant n'est à craindre tant que la période d'efficacité de la réduction des chromates mentionnée n'est pas dépassée [Référence (3)].

(3), (4), (17)

Sensibilisation respiratoire - Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. (1)

Mutagenicité sur les cellules germinales - Pas d'indication. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. (12), (13)

Cancérogénicité - Aucune association de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au ciment et l'apparition d'un cancer. Les études épidémiologiques publiées ne conduisent pas à désigner le ciment Portland comme un agent cancérigène possible pour l'être humain. Le ciment n'est pas classable comme un agent cancérigène pour l'homme (classé « A4 » suivant l'ACGIH : agent susceptible d'être cancérigène pour l'homme mais pour lequel aucune conclusion fiable ne peut être tirée en raison d'une insuffisance de données). Les études effectuées in vitro ou sur des

animaux ne fournissent pas d'indications suffisantes pour classer l'agent avec l'une ou l'autre des notations sur la cancérogénicité). Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

(1) (14)

Toxicité pour la reproduction - Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. Pas d'observation humaine

STOT- exposition unique³ La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une gêne respiratoire. Il existe un faisceau d'indices montrant que l'exposition professionnelle à la poussière de ciment a produit dans le passé des déficits de la fonction respiratoire. Cependant, les indices disponibles à présent sont insuffisants pour établir de façon fiable une relation dose-réponse pour ces effets. (1)

STOT- exposition répétée - Il y a une indication de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Les effets sont aigus et dus à des niveaux d'exposition élevés. Aucun effet chronique ou à faible concentration n'a été observé.

Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. (15)

Danger d'aspiration - Sans objet (le ciment courant n'est pas utilisé en aérosol).

Pathologies aggravées par l'exposition

L'inhalation de poussière de ciment peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et/ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme, ainsi que des maladies existantes de la peau ou des yeux.

12. Informations écologiques

· Toxicité

Le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement. Les essais écotoxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [Référence (4)] et sur *Selenastrum coli* [Référence (5)] ont montré un faible impact toxicologique. En conséquence, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pu être déterminées [Référence (6)]. Il n'y a pas d'indication de toxicité pour la phase sédimentaire [Référence (7)]. L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

· Toxicité aquatique:

Aucune donnée n'est disponible.

· Persistance et dégradabilité

Sans objet parce que le ciment est une matière inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

· Autres indications:



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

Réagit avec:

- eau et forme un précipité solide insoluble.

Formation de polyurées insolubles.

· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

Sans objet parce que le ciment est une matière inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

· **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Sans objet parce que le ciment est une matière inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

· **Autres effets néfastes** Sans objet.

13. **Considérations relatives à l'élimination**

· **Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

Produit - ciment ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation

Si le produit contient plus de 0,0002 % Cr (VI) soluble : ne peut être utilisé/vendu que pour des procédés clos et totalement automatisés, ou doit être recyclé/éliminé conformément à la législation locale, ou de nouveau traité avec un agent réducteur.

Produit - résidu ou produit déversé sous forme sèche

Collecter le résidu sec ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci"

Produit - boues liquides

Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Produit - après addition d'eau, état durci

Éliminer conformément à la législation/réglementation locale. Éviter le rejet dans les systèmes d'assainissement.

Éliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux (voir le Décret n° 2007-1467 du 12 Octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code).

Entrées au Catalogue Européen des Déchets (CED)

10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01

(Déchets de construction et de démolition - béton).

Emballage

Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale.

14. **Informations relatives au transport**

· **No ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA -**

· **Désignation officielle de transport (libellé)** NON réglementé

· **ADR -**

· **ADN, IMDG, IATA -**

· **Classe(s) de danger pour le transport** NON réglementé

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe -**

· **Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA -**

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II**

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 6 Révision: 15.09.2023



Nom du produit : Ciment Teinte (ciment)

- **Indications complémentaires de transport:** Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la F.D.S. en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Prescriptions nationales:**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Code Sécurité Sociale (Art. L 461-1 à L 461- 8) (France) :

Tableau des maladies professionnelles n° 62 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

- **Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Les scénarios d'exposition sont disponibles en anglais sur demande à l'adresse : info@cm-paris.com. Ils seront progressivement mis en annexe des FDS dans les langues requises.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

- **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves irritation cutanée

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

- **Restriction de l'utilisation recommandée.**

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de la FDS.

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris son

utilisation en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de